

REMONTEES MECANIQUES



CONDITIONS GENERALES

DE VENTES UNIQUES

2014 / 2015

Société d'Exploitation Touristique de TORGON

Société de remontées mécaniques

Bureau administratif et caisse de la Jorette

Route de la Jorette

CH - 1899 Torgon

Valais / Suisse

Téléphone : +41 24 481 29 42

FAX : +41 24 481 49 42

Email : info.sett@torgon.ch



I. CLAUSES DE TRANSPORT

- I.1. La société des remontées mécaniques de Torgon garantit aux usagers munis d'un titre de transport régulier la libre circulation sur les installations de remontées mécaniques correspondant à la catégorie et à la durée de validité de leurs titres de transport.
- I.2. Les titres de transport nominatifs et personnels sont incessibles et intransmissibles. Les titres de transport au porteur sont cessibles et transmissibles.
- I.3. Les titres de transport « au porteur » (anonymes), ne sont pas remplacés en cas de perte ou de vol.
- I.4. En cas d'accident de ski ou pour toute autre cause personnelle empêchant les usagers d'utiliser les remontées mécaniques, les titres de transport partiellement utilisés ne sont pas remboursés par la société.
- I.5. L'accès dit « mains libres » aux installations ne dispense en aucune manière les usagers d'avoir à présenter aux fins de contrôle leur titre de transport à tout moment et à toute réquisition du personnel de contrôle de la société.
- I.6. L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre non conforme ou falsifié entraîne l'expulsion immédiate de l'utilisateur du domaine skiable.
- I.7. Les usagers doivent veiller pour leur propre sécurité à ce que ne saillisse de leur habillement et/ou bagage, sac à dos, etc. aucune lanière, ficelle, cordelette de serrage susceptible de se coincer ou d'être happées par les pièces mécaniques en mouvement des appareils de remontées mécaniques qu'ils empruntent.
- I.8. Les usagers sont réputés adhérer tacitement au contrat de transport de personnes sur les installations de remontées mécaniques de Torgon (conditions générales de ventes), dont un exemplaire est disponible pour être consulté dans chaque point de vente et téléchargeable sur le site <http://www.torgon.ch/>.
- I.9. Le contrat de transport de personnes est constitué par l'ensemble des clauses de transports et par l'ensemble des règles et consignes de tarification éditées par la société de remontées mécaniques.
- I.10. Les litiges afférents au contrat de transport sont de la compétence du tribunal du domicile du transporteur.

II. LES FORFAITS

PRIX DES FORFAITS :

Les prix des forfaits s'entendent toutes taxes comprises (TTC) en francs suisse au taux de TVA en vigueur à la date de l'achat et peuvent évoluer en cours de saison dans le cas de modifications de la loi finances.

Un forfait est composé d'un *support* sur lequel est enregistré un *titre de transport*.

II.1. IDENTIFICATION DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport sont identifiés par le numéro Internet ou WTP.

Les titres de transport d'une durée de validité de 8 jours et plus doivent obligatoirement être identifiés par une photo récente.

II.2. LES TITRES DE TRANSPORT

Ils peuvent être :

✓ **Nominatifs** : Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est complète (nom, prénom, adresse et photographie) = Forfaits saison et Saison incomplète

✓ **Personnels** : Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est incomplète (photographie sans l'identité et l'adresse) forfaits de 8 à 30 jours.

✓ **Au porteur** : Titres de transport pour lesquels l'identification des usagers est totalement absente.

Forfaits 5 heures, et forfaits de 1 à 7 jours, tickets unitaires.

II.3. LES DIFFERENTS SUPPORTS

Les forfaits d'une durée inférieure à 6 jours sont édités sur un support de type Main Libre non réinscriptible offerts par la société, ou sur des supports de type Main libre rechargeable moyennant le paiement d'un supplément de CHF 3.-

Les forfaits d'une durée supérieure à 6 jours sont obligatoirement édités sur un support de type Main Libre rechargeable au prix de CHF 3.- .

Les packs aller/retour ainsi que les cartes à points sont émis sur des supports de type Main Libre. Ils peuvent être au choix du client rechargeable moyennant le paiement d'un supplément de CHF 3.- ou non réinscriptibles et recyclables offerts par la société. Ces titres de transports sont temporisés et ne peuvent être utilisés simultanément par plusieurs utilisateurs.

II.3.a. Les supports de type «Main libre réutilisable »

Ce système offre aux usagers le confort immédiat de ne plus avoir à introduire leur titre de transport au départ de chaque installation, les informations étant lues à distance. Ces supports sont réutilisables *et permettent le cumul de points bonus*.

II.3.B. Les supports de type « Main Libre recyclable non réinscriptible »

Ce système offre aux usagers le même confort de ne plus avoir à introduire leur titre de transport au départ de chaque installation, sa constitution moins rigide augmente les risques de détérioration. Ce type de support ne permet pas le cumul des points de fidélité ni le rechargement sur internet.

NS

Dans un souci de protection de l'environnement, des urnes de récupération des supports seront disponibles à tous les guichets et à différents endroits de la station.

II.4. LE DISPOSITIF DE FIDELISATION

Il est réservé aux clients individuels porteurs d'un forfait « Main Libre réinscriptible » avec lesquels un contact individualisé a lieu aux caisses des remontées mécaniques.

Ouvrent droit au dispositif les ventes de forfaits de ski au plein tarif de toutes catégories (sectoriel interne Torgon, Espace Torgon Liberté ou Portes du Soleil) et de toutes durées, à l'exception des abonnements saison.

Sont exclues du dispositif les ventes effectuées par l'intermédiaire de revendeurs, les ventes de prestations à l'unité (montées simples et allers retours), les ventes de cartes à points, les ventes de forfaits groupes, ou à tarifs réduits, les forfaits 9 jours non consécutifs sur les Portes du Soleil, les abonnements saison.

Les points bonus sont attachés au titre de transport, sans possibilité de transfert ou de regroupement. Ils sont alloués dans la proportion de 1 point pour la valeur de 10 fois le prix d'une journée adulte Portes du Soleil divisé par 200.

Les points bonus sont convertibles en journées gratuites Portes du Soleil, 200 points étant nécessaires pour obtenir une gratuité (journée bonus) Portes du Soleil.

D'un point de vue technique, la journée bonus ne peut être utilisée pendant la validité du forfait. Elle devra être consommée à la fin du séjour ou lors d'un autre séjour (par exemple : un client ayant obtenu le nombre de points nécessaires, skiant 6 jours, peut soit acheter un forfait 5 jours, et utiliser sa journée bonus le 6^{ème} jour, soit conserver ses points pour un prochain séjour).

Les points bonus sont incessibles et intransmissibles, ils sont rattachés à une seule carte et ne peuvent en aucun cas être reportés sur un autre support que celui d'origine.

III. ASSURANCES

Les assurances personnelles ne couvrant pas nécessairement la totalité des risques encourus par la pratique du ski, un produit d'assurance approprié est proposé à la clientèle

Vous avez la possibilité d'acquérir une couverture d'assurance simultanément à l'achat de votre forfait.

Pas d'assurance, pas de remboursement.

CHF 5.-/jour CHF 69.-ou 89.-/saison : Passprotect inclus, annulation, secours sur pistes, ambulance, hélicoptère, frais médicaux d'urgence, rapatriement, selon conditions générales SnowRisk .

Les demandes de remboursement sont à adresser :

Gritchen Assurances, Service SnowRisk, BP 6048, F-18024 Bourges Cedex

www.snowrisk.fr



IV. DELAI DE RETRACTATION

Les usagers se procurant des abonnements 3 jours et plus bénéficient d'un délai de réflexion de 24 heures au cours duquel ils sont censés vérifier l'exactitude des titres de transport remis par les hôtesses de vente.

Ils peuvent, pendant ce délai, revenir sur le choix initial de forfaits qu'ils ont fait au moment de l'achat des titres de transport. Ils sont autorisés soit à modifier le choix du type de forfaits (Torgon, Espace Torgon Liberté ou Portes du Soleil), soit à prolonger la durée des abonnements.

Le délai de rétractation de 24 heures écoulé, aucune modification de forfait n'est plus admise.

V. DUPLICATA DU TITRE DE TRANSPORT (FORFAIT NOUVEAU)

V.1. LES TITRES DE TRANSPORT PERDUS, VOLES, DETRUIITS

_1/2 jour à 2 jours : pas de remplacement possible. Le client rachète un abonnement.

_3 jours et plus : l'abonnement est bloqué immédiatement. Le client doit présenter la quittance de l'achat. Il doit refaire un nouvel abonnement et payer CHF 3.– pour la nouvelle carte à puce, plus CHF 40.– de frais administratifs

V.2. LES TITRES DE TRANSPORTS OUBLIES

Les titres de transport oubliés ne sont pas remplacés, les skieurs démunis de titre de transport pour l'avoir oublié à leur domicile, doivent acquitter le prix de la journée de ski qu'ils consomment.

Le forfait pris en supplément leur est remboursé sur présentation des deux titres de transport et d'une carte d'identité après qu'il ait été constaté, par une lecture appropriée, que le forfait oublié n'a pas été utilisé.

VI. REMBOURSEMENTS TOTAUX OU PARTIELS DE TITRES DE TRANSPORT

VI.1. LES TITRES DE TRANSPORTS INUTILISES

La non-utilisation du billet en cas de mauvais temps, danger d'avalanche, départ imprévu, perturbations du trafic, fermeture des pistes, accident, maladie ne donne pas droit à un remboursement ou une prolongation.

Les cartes à points et les titres de transport à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

VIII. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A L'AGE DES USAGERS

VIII.1. L'AGE DES USAGERS

Adulte : 20 ans Tarif de base
Enfant : 5 - 15 ans
Jeune : 16 - 19 ans
Etudiant : 20 - 24 ans
Senior : dès 65 ans
Super-Senior^{*(1)} : dès 75 ans
Famille : dès 4 personnes payantes d'une même famille (père, mère, enfants célibataires à charge jusqu'à 19 ans, 24 ans si étudiant ou apprenti). L'achat des forfaits doit se faire en une seule fois, et les forfaits doivent être identiques quant à la durée notamment.
Kids - de 5 ans : gratuit si accompagné d'une personne responsable payante (max. 2 enfants pour un adulte).

^{*(1)} Gratuité de transport sur les installations des remontées mécaniques de TORGON uniquement, Forfait personnel (= photo obligatoire).

Le bénéfice d'une réduction tarifaire liée à la catégorie d'âge est automatiquement subordonné à la présentation de justificatifs d'identité.

L'âge des usagers s'apprécie à la date de début de validité des forfaits achetés, sans marge de tolérance possible.

IX. REDUCTIONS DE PRIX LIEES A LA QUALITE DES USAGERS

Les réductions de prix liées au statut des usagers ne se cumulent pas.

Groupes de 13 à 49 personnes : environ 10 % de réduction
Groupes dès 50 personnes : environ 15 % de réduction
Pour bénéficier du tarif groupe, l'achat des forfaits doit se faire en une seule fois pour une même validité et en un seul paiement. Le tarif groupe est valable pour les forfaits 1/2 à 21 jours uniquement. Le tarif groupe n'est pas cumulable avec le tarif famille.

X. INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT

Toute personne voyageant sur les remontées mécaniques sans titre de transport valable ou avec le forfait d'un tiers se verra exiger une amende de Frs 200.- + le prix du titre de transport, plein tarif. De plus, le forfait du tiers sera définitivement retiré.

Des contrôles peuvent être réalisés à chaque installation par le personnel, ainsi qu'avec des moyens informatiques. Les contrevenants (fraude, indiscipline, falsification, ...) se verront retirer leur forfait immédiatement et seront astreints au paiement d'une amende de CHF 200.- + une carte journalière. En outre, des poursuites pénales et civiles demeurent réservées.


S.E.T.T. SARL
Rte de la Jorette 18
CH-1899 TORGON